

A R R E T E n= MH.89-IMM. 109

portant classement parmi les monuments historiques du Manoir de Vrigné à
JUIGNE-SUR-SARTHE (Sarthe)

Le Ministre de la Culture , de la Communication, des Grands Travaux et du
Bicentenaire ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et com-
plétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966
et par décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la Loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre
de la Culture , de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires
de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine
Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 6 janvier 1926 portant inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques du Manoir de Vrigné à JUIGNE-SUR-
SARTHE (Sarthe) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance
du 15 février 1988 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 10 septembre 1986 par M. Jacques-Henri
de DURFORT représentant la Société Civile Immobilière de Vrigné ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du manoir de Vrigné à JUIGNE-SUR-SARTHE (Sarthe)
présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison
du caractère d'authenticité rare de cet édifice de l'extrême fin du XVème siècle.

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le manoir de Vrigné à JUIGNE-SUR-SARTHE (Sarthe) situé sur la parcelle n° 391 d'une contenance de 88 a 05 ca, figurant au cadastre section A feuille 3 et appartenant à la Société Civile Immobilière de Vrigné ayant son siège social 12, rue de l'Elysée à PARIS 75008 et pour associé principal M. Jacques-Henri de DURFORT par acte d'apports passé devant Me MOTEL, notaire associé à PARIS et publié au Bureau des Hypothèques de la FLECHE (Sarthe) le 25 juillet 1973 volume 4332 n° 25.

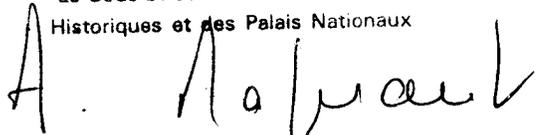
Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 6 janvier 1926 susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la Commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 AOUT 1989

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux


Anne MAGNANT